



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE

COMMUNE DE PUSY-EPENOUX

ARRÊTÉ
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° RD
10

Déviations de la circulation lors des travaux de la réfection de la couche de roulement, dans l'agglomération de PUSY-EPENOUX

LE MAIRE DE PUSY-EPENOUX,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de la réfection de la couche de roulement, en bordure de la **Route Départementale n°10**, effectués par l'**Entreprise COLAS**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, entre les **P.R. 4+330** et **P.R. 5+022** dans l'agglomération de PUSY-EPENOUX;

CONSIDÉRANT que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le **24 octobre** au **31 octobre 2024 inclus**, sur une période de 2 jours, la **circulation sera interdite**, dans les deux sens, sur la **Route Départementale n°10**, entre le **P.R. 4+330** et **P.R. 5+022**, dans l'agglomération de **PUSY-EPENOUX**, lors des travaux de la réfection de la couche de roulement.

Les véhicules assurant les services de ramassages scolaires, les véhicules de lutte contre l'incendie et de secours ne sont pas autorisés à emprunter la section routière sur laquelle s'effectuent les travaux.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Déviations 1 :

RD 10 ↔ RD28 ↔ RD434 ↔ RN19 ↔ RD10

Déviations 2 :

RD 10 ↔ RD100 ↔ RD434 ↔ RN19 ↔ RD10

Déviation 3 :

RD 118^E ↔ RD10 ↔ RN19 ↔ RD 434 ↔ RD28

Déviation 4 :

RD 118 ↔ RD10 ↔ RN19 ↔ RD 434 ↔ RD28

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'**Entreprise COLAS**.

La signalisation de déviation est à la charge de LA COLAS et sous la responsabilité de la COLAS.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de AUXON, PUSEY, CHARMOILLE, BOUGNON, VESOUL, COULEVON, VILLEPAROIS, CONFLANS / LANterne, MERSUAY, FAVERNEY.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : MM. le Maire de la commune de PUSY-EPENOUX, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS ;
- M. Le Directeur des services techniques et des transports - Unité Technique de Vesoul - Département de la Haute-Saône - 4A rue de l'Industrie - BP 10339 - 70006 VESOUL CEDEX,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Commandant la Région Militaire de Défense Nord - Est et la Circonscription Militaire de Défense de METZ. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 15. 57998 METZ ARMEES.

Pusy-Epenoux, le 18 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Paul KALANQUIN



Zone de chantier

Déviations

